

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-224
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022, réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation de la chaufferie de la bibliothèque municipale sise **11 rue du Général de Gaulle**, réalisés par la société **Engie Solutions** 165 boulevard Valmy 92700 Colombes, d'une part et par la **SARL TC Manutention** 13 rue Henriette POULLIER 51140 Montigny-sur-Vesle, d'autre part, intervenant pour le compte de la **ville de Neuilly-Plaisance** il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **rue Paul Vaillant Couturier**, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules nécessaires au levage - grutage des différents matériaux et matériel sera autorisé, **rue Paul Vaillant Couturier, au droit et sur toute la longueur de la bibliothèque municipale,**

**le lundi 23 juin 2025,
de 7h00 à 18h00.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules rue Paul Vaillant Couturier, se fera sur une voie au droit de la zone d'intervention, pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la société Engie Solutions, la SARL TC Manutention.

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 16 juin 2025

Christian DEMUYNCK
Maire